

Avis 81-319 du personnel des ACVM

Le point sur la mise en œuvre du régime d'information au moment de la souscription de titres d'organismes de placement collectif

Objet

Le présent avis a pour objet de faire le point sur la mise en œuvre du projet de régime d'information au moment de la souscription de titres d'organismes de placement collectif (OPC) des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM).

Contexte

Le 19 juin 2009, les ACVM ont publié des projets de modification de la Norme canadienne 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif, y compris ses annexes, et de l'instruction complémentaire connexe (collectivement, la « règle ») qui visent à fournir aux investisseurs de l'information plus pertinente et efficace. La règle constituait la première phase de la mise en œuvre du cadre relatif à l'information au moment de la souscription publiée en octobre 2008 par le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier (le « Forum conjoint »), dont font partie les ACVM. Grâce au cadre, les investisseurs obtiendraient des renseignements essentiels sur un OPC en temps utile pour prendre leurs décisions d'investissement.

L'aperçu du fonds se veut l'élément central du nouveau régime de prospectus. Rédigé en langage simple et ne faisant pas plus de deux pages, ce document expose les avantages, les risques et les coûts éventuels d'un placement dans un OPC. Les investisseurs recevraient l'aperçu du fonds lorsqu'ils achèteraient pour la première fois des parts d'un OPC (au plus tard au moment de la souscription).

La consultation a pris fin le 17 octobre 2009. Nous avons reçu 54 mémoires sur la règle. Il est possible de les consulter sur le site Web de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario à l'adresse www.osc.gov.on.ca. On peut également en obtenir copie auprès de tout membre des ACVM.

Il s'agit d'une initiative importante en matière de protection des investisseurs. Les investisseurs canadiens détiennent environ 620 milliards de dollars de titres d'OPC dans plus de 47 millions de comptes. Nous estimons que l'information exigée par la règle offrirait aux investisseurs la possibilité de prendre des décisions d'investissement plus éclairées, car ceux-ci disposeraient des renseignements essentiels sur un OPC, dans un langage facile à comprendre et en temps utile. La règle est également au diapason de l'évolution des normes internationales sur la communication et la transmission de l'information au moment de la souscription.

Mise en œuvre progressive

Selon les commentaires reçus, les intéressés reconnaissent qu'il serait avantageux pour les investisseurs de disposer d'un document d'information plus simple et pertinent, et ils approuvent l'aperçu du fonds comme moyen de leur fournir de façon concise et en langage simple les renseignements essentiels sur l'OPC dans lequel ils songent à investir.

Les intéressés ont toutefois été nombreux à nous faire part de leurs inquiétudes concernant la transmission de l'aperçu du fonds au moment de la souscription et les façons de se conformer à cette obligation. Nombre d'entre eux ont également demandé aux ACVM de mettre en œuvre à la même occasion un tel régime pour d'autres types de fonds d'investissement dont les titres sont offerts au public et pour d'autres titres.

Bien que les ACVM conviennent qu'il est nécessaire d'approfondir les questions relatives à la transmission d'information au moment de la souscription de titres d'OPC, elles estiment qu'il serait utile pour les investisseurs et les participants au marché

d'introduire l'aperçu du fonds dès que possible. Les investisseurs pourraient ainsi obtenir des renseignements essentiels sur un OPC sans plus attendre. Il leur serait aussi possible, ainsi qu'aux courtiers, de se familiariser avec le document et de commencer à s'en servir pour prendre des décisions. C'est pourquoi les ACVM ont décidé d'entreprendre la mise en œuvre du projet de façon progressive.

Nous avons toujours la ferme intention de mettre en œuvre le régime d'information au moment de la souscription de titres d'OPC. Une mise en œuvre progressive nous permettra de poursuivre la consultation des intéressés et d'étudier l'applicabilité du régime à d'autres types de fonds d'investissement dont les titres sont offerts au public. Il serait donc possible qu'une obligation d'information au moment de la souscription applicable à tous les fonds d'investissement comparables soit aussi mise en œuvre à la même occasion. À l'heure actuelle, l'applicabilité de cette obligation aux titres autres que ceux offerts au public par les fonds d'investissement n'est pas envisagée.

La mise en œuvre progressive du projet devrait se dérouler comme il est exposé ci-après.

1. Dépôt et affichage de l'aperçu du fonds

Nous mettrons la dernière main aux dispositions de la règle qui prévoient l'établissement et le dépôt par l'OPC d'un aperçu du fonds et son affichage sur le site Web de l'OPC ou de son gestionnaire. Il sera notamment obligatoire de transmettre l'aperçu du fonds à l'investisseur qui en fera la demande.

La consultation terminée, nous nous sommes concentrés sur les commentaires portant sur l'aperçu du fonds. En réponse à ces commentaires, nous avons apporté des modifications mineures à l'aperçu du fonds publié en juin 2009. On trouvera à l'annexe A du présent avis un exemple d'aperçu du fonds qui devrait être conforme aux obligations prévues par la règle définitive.

Nous entendons publier les obligations relatives à l'aperçu du fonds d'ici décembre 2010 en vue d'une mise en œuvre au début de 2011. Une période de transition y sera prévue.

2. Transmission de l'aperçu du fonds conformément aux obligations actuelles

Au milieu de 2011, nous prévoyons publier pour consultation une proposition visant à permettre de remplir l'obligation, prévue actuellement par la législation en valeurs mobilières, de transmettre le prospectus dans les deux jours suivant la souscription ou l'achat de titres d'un OPC en transmettant l'aperçu du fonds. Dans cette proposition, nous n'avons pas l'intention de modifier l'obligation de l'OPC de déposer son prospectus simplifié et sa notice annuelle auprès des ACVM. Il sera toujours possible aux investisseurs de les consulter sur un site Web ou d'en obtenir un exemplaire sur demande, sans frais.

Parallèlement à leurs travaux de modification des obligations de transmission actuelles, les ACVM étudieront la possibilité d'accorder des dispenses autorisant les courtiers à utiliser l'aperçu du fonds de façon anticipée afin de satisfaire aux obligations de transmission du prospectus actuellement en vigueur. Nous publierons en 2011 un avis du personnel énonçant les principales modalités auxquelles l'obtention d'une dispense devrait être subordonnée.

3. Transmission au moment de la souscription

Lorsque nous aurons terminé notre examen des questions relatives à la transmission de l'information au moment de la souscription, y compris les consultations de tous les intéressés, nous avons l'intention de mettre en œuvre les obligations de transmission pour les OPC et peut-être pour d'autres types de fonds d'investissement dont les titres sont offerts au public. Nous lancerons une nouvelle consultation sur les projets prévoyant ces obligations de transmission.

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Éric Lapiere
Chef du Service des fonds d'investissement
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514-395-0337, poste 4471
Courriel : eric.lapiere@lautorite.qc.ca

Noreen Bent
Manager and Senior Legal Counsel
Legal Services, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
Téléphone : 604-899-6741
Courriel : nbent@bcsc.bc.ca

Christopher Birchall
Senior Securities Analyst
Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
Téléphone : 604-899-6722
Courriel : cbirchall@bcsc.bc.ca

Bob Bouchard
Directeur et chef de l'administration
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Téléphone : 204-945-2555
Courriel : bob.bouchard@gov.mb.ca

Daniela Follegot
Legal Counsel, Investment Funds Branch
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Téléphone : 416-593-8129
Courriel : dfollegot@osc.gov.on.ca

Rhonda Goldberg
Deputy Director, Investment Funds Branch
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Téléphone : 416-593-3682
Courriel : rgoldberg@osc.gov.on.ca

Ian Kerr
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
Téléphone : 403-297-4225
Courriel : Ian.Kerr@asc.ca

Stephen Paglia
Legal Counsel, Investment Funds Branch
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Téléphone : 416-593-2393
Courriel : spaglia@osc.gov.on.ca

Annexe A
Exemple d'aperçu du fonds

APERÇU DU FONDS

Les Fonds XYZ

Fonds d'actions canadiennes XYZ – Série A
au 30 juin 20XX

Ce document contient des renseignements essentiels sur le Fonds d'actions canadiennes XYZ que vous devriez connaître. Vous trouverez plus de détails dans le prospectus simplifié du fonds. Pour en obtenir un exemplaire, communiquez avec votre conseiller ou avec Les Fonds XYZ au 1-800-555-5556 ou à l'adresse placement@fondstxyz.com, ou visitez le www.fondstxyz.com.

Bref aperçu			
Date de création du fonds :	1 ^{er} janvier 1996	Gestionnaire de portefeuille :	Gestion de capitaux ltée
Valeur totale au 1 ^{er} juin 20XX :	1 milliard de dollars	Distributions :	Annuelles, le 15 décembre
Ratio des frais de gestion (RFG) :	2,25 %	Placement minimal :	500 \$ (initial), 50 \$ (additionnel)

Dans quoi le fonds investit-il?

Le fonds investit dans des entreprises canadiennes de toutes les tailles et de tous les secteurs. Les graphiques ci-dessous donnent un aperçu des placements du fonds au 1^{er} juin 20XX. Ces placements changeront au fil du temps.

Dix principaux placements (au 1^{er} juin 20XX)

1. Banque Royale du Canada
2. Encana Corp.
3. Petro-Canada
4. Alcan Inc.
5. Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada
6. Goldcorp Inc.
7. Extencicare Inc.
8. Husky Energy
9. Open Text
10. Thompson Reuters Corp.

Nombre total de placements **126**

Les 10 principaux placements
représentent 32 % du fonds.

Répartition des placements (au 1^{er} juin 20XX)

[diagramme circulaire]

Secteurs d'activité

Services financiers	34,0 %
Énergie	26,6 %
Biens industriels	16,5 %
Services aux entreprises	6,4 %
Télécommunications	5,9 %
Matériel informatique	3,7 %
Soins de santé	2,3 %
Services aux consommateurs	2,1 %
Médias	1,9 %
Biens de consommation	0,6 %

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années, après déduction des frais. Les frais diminuent le rendement du fonds.

Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel après impôt dépendra de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

La personne qui a investi 1 000 \$ dans le fonds il y a 10 ans détient aujourd'hui 2 705 \$, ce qui donne un rendement annuel composé de 10,5 %.

Rendements annuels

Ce graphique montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. Le fonds a perdu de sa valeur pendant trois de ces 10 années.

[diagramme à barres]

Quel est le degré de risque?

Lorsque vous investissez dans un fonds, la valeur de votre placement peut augmenter ou diminuer. Les Fonds XYZ estiment que le risque associé au présent fonds est moyen. Pour une description détaillée des risques associés au fonds, consultez le prospectus simplifié.

Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé
--------	----------------	--------------	---------------	-------

Y a-t-il des garanties?

Comme la plupart des OPC, ce fonds n'offre aucune garantie. Vous pourriez ne pas récupérer le montant investi.

À qui le fonds est-il destiné?

Aux investisseurs qui :

- recherchent un placement à long terme;
- désirent investir dans un large éventail d'entreprises canadiennes;
- peuvent supporter les hauts et les bas du marché boursier.

! N'investissez pas dans ce fonds si vous avez besoin d'une source de revenu régulier.

Avant d'investir dans un fonds, vous devriez évaluer s'il cadre avec vos autres investissements et respecte votre tolérance au risque.

Un mot sur la fiscalité

En général, vous devez payer de l'impôt sur l'argent que vous rapporte un fonds. Le montant à payer varie en fonction des lois fiscales de votre lieu de résidence et selon que vous détenez ou non le fonds dans un régime enregistré, comme un régime enregistré d'épargne-retraite ou un compte d'épargne libre d'impôt.

Rappelez-vous que si vous détenez votre fonds dans un compte non enregistré, les distributions du fonds s'ajoutent à votre revenu imposable, qu'elles soient versées en argent ou réinvesties.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter, posséder et vendre des parts de série A du fonds. Les frais sont différents pour chaque série. Informez-vous sur les autres séries qui pourraient vous convenir.

1. Frais d'acquisition

Lorsque vous achetez des parts du fonds, vous devez choisir le moment où les frais d'acquisition seront payés. Informez-vous sur les avantages et les inconvénients de chaque option.

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez		Comment ça fonctionne
	En pourcentage (%)	En dollars (\$)	
Frais d'acquisition initiaux	De 0 % à 4 % du montant investi	De 0 \$ à 40 \$ sur chaque tranche de 1 000 \$ investie	<ul style="list-style-type: none">Vous choisissez le taux avec votre conseiller.Les frais d'acquisition initiaux sont déduits du montant acheté et sont remis à votre maison de courtage à titre de commission.
Frais d'acquisition différés	Si vous vendez : moins de 1 an après l'achat 6,0 % moins de 2 ans après l'achat 5,0 % moins de 3 ans après l'achat 4,0 % moins de 4 ans après l'achat 3,0 % moins de 5 ans après l'achat 2,0 % moins de 6 ans après l'achat 1,0 % 6 ans ou plus après l'achat 0,0 %	De 0 \$ à 60 \$ sur chaque tranche de de 1 000 \$ vendue	<ul style="list-style-type: none">Les frais d'acquisition différés sont à taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.Lorsque vous investissez dans le fonds, Les Fonds XYZ versent à votre maison de courtage une commission de 4,9 %. Les frais d'acquisition différés que vous payez sont remis aux Fonds XYZ.Vous pouvez vendre jusqu'à 10 % de vos parts chaque année sans frais d'acquisition différés.Vous pouvez échanger vos parts contre des parts de série A d'un autre fonds des Fonds XYZ n'importe quand sans frais d'acquisition différés. Le calendrier des frais d'acquisition différés est établi selon la date où vous investissez dans le premier fonds.

2. Frais du fonds

Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement du fonds.

Au 31 mars 20XX, les frais du fonds s'élevaient à 2,30 % de sa valeur, ce qui correspond à 23 \$ sur chaque tranche de 1 000 \$ investie.

Taux annuel (en % de la valeur du fonds)

Ratio des frais de gestion (RFG)

Il s'agit du total des frais de gestion et des frais d'exploitation du fonds. Les Fonds XYZ ont renoncé à certains frais. Dans le cas contraire, le RFG aurait été plus élevé.

2,25 %

Ratio des frais d'opérations (RFO)

Il s'agit des frais de transactions du fonds.

0,05 %

Frais du fond

2,30 %

Commission de suivi

Les Fonds XYZ versent à votre maison de courtage une commission de suivi tant que vous possédez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre maison de courtage vous fournit. La maison de courtage peut verser une partie de la commission à ses représentants.

La commission de suivi est payée à même les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition que vous choisissez :

- Frais d'acquisition initiaux – jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement annuellement, ce qui correspond à 10 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ investie.
- Frais d'acquisition différés – jusqu'à 0,50 % de la valeur de votre placement annuellement, ce qui correspond à 5 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ investie.

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous vendrez ou échangerez des parts du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	1 % de la valeur des parts que vous vendez ou échangez dans les 90 jours de leur achat. Ces frais sont remis au fonds.
Frais d'échange	Votre maison de courtage peut demander jusqu'à 2 % de la valeur des parts que vous échangez contre des parts d'un autre fonds des Fonds XYZ.
Frais de changement	Votre maison de courtage peut demander jusqu'à 2 % de la valeur des parts que vous échangez contre des parts d'une autre série du fonds.

Et si je change d'idée?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et certains territoires, vous avez le droit :

- de résoudre un contrat de souscription de parts d'un fonds dans les deux jours suivant la réception du prospectus simplifié;
- de résilier votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, la notice annuelle ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez prendre des mesures dans les délais prescrits par la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

Renseignements

Pour obtenir un exemplaire du prospectus simplifié et d'autres documents d'information du fonds, communiquez avec Les Fonds XYZ ou avec votre conseiller. Ces documents et l'aperçu du fonds constituent les documents légaux du fonds.

Les Fonds XYZ
123, rue Répartition d'actif
Montréal (Québec)
H1A 2B3

Téléphone : 514-555-5555
Sans frais : 1-800-555-5556
Courriel : placement@fondscopy.com
www.fondscopy.com

EXEMPLE